



**Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture**



**Traité international  
sur les ressources phylogénétiques  
pour l'alimentation et l'agriculture**

## Point 1 de l'ordre du jour provisoire

### DIXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

**Rome (Italie), 20-24 novembre 2023**

### Ordre du jour annoté et calendrier provisoires

## INTRODUCTION

1. La session de l'Organe directeur est convoquée conformément aux dispositions de l'article 19 du Traité international; elle est ouverte à toutes les parties contractantes au Traité international ainsi qu'à des observateurs.
2. Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article IV du *Règlement intérieur de l'Organe directeur* (ci-après «le Règlement intérieur»), la session est convoquée par le Président, en accord avec le Bureau et en concertation avec le Directeur général de la FAO et le Secrétaire. Elle se déroulera du 20 au 24 novembre 2023.
3. Conformément à l'article VII du Règlement intérieur, le Secrétaire a informé les organes et institutions, gouvernementaux et non gouvernementaux, lesquels ont fait part au secrétariat de leur souhait d'être représentés à la réunion, afin d'être admis en qualité d'observateurs. Une liste de ces organes et institutions sera communiquée à l'Organe directeur.
4. Le présent document constitue une version annotée de l'ordre du jour provisoire et contient un projet de calendrier en *annexe*, qui est soumis à l'Organe directeur pour examen.

### Président et vice-présidents de la 10<sup>e</sup> session de l'Organe directeur

5. À la fin de sa 9<sup>e</sup> session, l'Organe directeur a élu les membres du Bureau de sa 10<sup>e</sup> session, comme suit: M<sup>me</sup> Yasmina El Bahloul (région Afrique) a été réélue Présidente. En outre, six vice-présidents ont été élus: M<sup>me</sup> Christine Dawson (région Amérique du Nord), M. Joaquín Salzberg (région Amérique latine et Caraïbes), M<sup>me</sup> Sabnam Shivakoti Aryal (région Asie), M<sup>me</sup> Kim Van Seeters (région Europe), M<sup>me</sup> Alison Curran (région Pacifique Sud-Ouest) et M. Ali Chéhadé (région Proche-Orient).
6. Conformément au paragraphe 1 de l'article II du Règlement intérieur<sup>1</sup>, le Gouvernement argentin a désigné M<sup>me</sup> María Antonella Parodi, en lieu et place de M. Joaquín Salzberg, en tant que Vice-Présidente représentant la région Amérique latine et Caraïbes.

<sup>1</sup> Si un membre du Bureau démissionne ou n'est, de façon permanente, pas en mesure de s'acquitter de ses fonctions, la partie contractante de ce membre du Bureau désigne un autre représentant de la même délégation pouvant remplacer ledit membre pendant le reste de son mandat.

## Ouverture de la session

7. La séance d'ouverture débutera le lundi 20 novembre 2023, à 10 heures. Des membres de la direction de la FAO et des représentants de haut niveau des parties contractantes prononceront des allocutions de bienvenue. Par ailleurs, des experts invités représentant les différentes parties prenantes au Traité international prendront également la parole.

## I. QUESTIONS RELATIVES À L'ORGANISATION

8. Au titre de la présente section de l'ordre du jour provisoire, l'Organe directeur est invité à examiner les questions relatives à l'organisation de la session, y compris l'adoption de l'ordre du jour et du calendrier, l'élection du rapporteur et la nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs et du Comité du budget.

### POINT 1 Adoption de l'ordre du jour et du calendrier

9. L'ordre du jour provisoire a été élaboré par le Secrétaire conformément aux indications du Bureau et aux dispositions du paragraphe 1 de l'article V du Règlement intérieur. L'ordre du jour de la présente session se divise en cinq parties, comme suit:

- I. Questions relatives à l'organisation
- II. Rapports et questions de politique générale
- III. Mise en œuvre du Traité international
- IV. Programme de travail et budget et questions connexes
- V. Questions administratives et autres questions

10. L'Organe directeur est invité à examiner l'ordre du jour provisoire figurant dans le document **IT/GB-10/23/1 Rev.1** et le calendrier provisoire proposé à l'*annexe* du présent document, afin d'adopter son ordre du jour et d'organiser les travaux de la session.

### POINT 2 Élection du rapporteur de la 10<sup>e</sup> session de l'Organe directeur

11. Conformément au paragraphe 1 de l'article II du Règlement intérieur, «[l']Organe directeur élit parmi les délégués, suppléants, experts et conseillers des parties contractantes [...] un rapporteur». L'Organe directeur est invité à procéder à cette élection au titre de ce point de l'ordre du jour.

### POINT 3 Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

12. Le paragraphe 4 de l'article 19 du Traité international indique que chaque partie contractante dispose d'une voix et peut être représentée aux sessions de l'Organe directeur par un délégué, qui peut être accompagné d'un suppléant, ainsi que d'experts et de conseillers. Les suppléants, les experts et les conseillers peuvent participer aux délibérations de l'Organe directeur mais ne sont pas autorisés à voter, sauf dans le cas où ils sont dûment autorisés à remplacer un délégué.

13. Conformément au paragraphe 5 de l'article IV du Règlement intérieur, «chaque partie contractante communique au secrétariat du Traité avant l'ouverture de chaque session de l'Organe directeur le nom de ses représentants aux sessions de l'Organe directeur».

14. En outre, l'article XIII du Règlement intérieur indique que «les dispositions du Règlement général de la FAO s'appliquent *mutatis mutandis* à toutes les questions qui ne sont pas expressément évoquées dans le Traité ou dans le présent Règlement». Conformément aux paragraphes 3 et 4 de l'article III du Règlement général de l'Organisation, une commission de vérification des pouvoirs est constituée afin d'examiner les pouvoirs communiqués.

15. L'Organe directeur souhaitera peut-être établir une commission de vérification des pouvoirs composée d'un représentant par région, chargée d'examiner les pouvoirs communiqués à la présente session et de rendre compte en session plénière à l'Organe directeur.

#### **POINT 4 Nomination des membres du Comité du budget**

16. Conformément à l'article II des *Règles de gestion financière de l'Organe directeur* (ci-après «les Règles de gestion financière»), l'exercice financier correspond à deux années civiles et coïncide avec celui de la FAO. Le paragraphe 4 de l'article III dispose quant à lui que le projet de budget est préparé par le Secrétaire et distribué aux parties contractantes avant les sessions ordinaires de l'Organe directeur. Le projet de Programme de travail et budget pour l'exercice 2024-2025 figure dans le document **IT/GB-10/23/18 Rev.2**, *Projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2024-2025*, ainsi que dans les documents connexes.

17. L'Organe directeur souhaitera peut-être établir un comité du budget, qui pourra se réunir après les séances en plénière, afin d'examiner les décisions qui y auront été prises et de mettre au point le budget correspondant, d'examiner le projet de budget en conséquence et de recommander un projet de budget pour le Programme de travail 2024-2025.

18. Conformément au mandat du Comité du budget, qui a été approuvé par l'Organe directeur à sa 9<sup>e</sup> session, chaque région nomme jusqu'à deux membres qui sont les porte-parole de leur région respective. Les deux personnes qui se partagent la présidence – l'une originaire d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé – sont élues à part. Les coprésidents agissent à titre personnel et ne viennent pas d'une partie contractante déjà membre du Comité chargé du budget<sup>2</sup>.

## **II. RAPPORTS ET QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE**

19. Au titre de la présente section, l'Organe directeur est invité à examiner les rapports et les questions de politique générale. Il est également invité à prendre note des rapports et à communiquer toute indication complémentaire qu'il jugera nécessaire.

#### **POINT 5 Rapport de la Présidente de l'Organe directeur**

20. À sa 9<sup>e</sup> session, l'Organe directeur a chargé le Bureau de la 10<sup>e</sup> session d'accomplir un certain nombre de tâches. Pendant la période intersessions, le Bureau s'est régulièrement réuni en ligne et a tenu une réunion en présentiel. La Présidente présentera le rapport sur les mesures prises pour répondre aux demandes de l'Organe directeur, ainsi que les autres activités menées en sa qualité de Présidente. On trouvera le rapport de la Présidente dans le document **IT/GB-10/23/5**.

#### **POINT 6 Rapport du Secrétaire de l'Organe directeur**

21. Conformément à l'article 20 du Traité international, le Secrétaire fera rapport à l'Organe directeur sur les activités menées pour donner suite aux décisions de ce dernier. On trouvera le rapport du Secrétaire dans le document **IT/GB-10/23/6 Rev.1**.

22. Le Secrétaire présentera également le document **IT/GB-10/23/6.1**, *Draft Capacity Development Strategy of the International Treaty 2023–2030* (Projet de stratégie de renforcement des capacités du Traité international [2023-2030]), le document **IT/GB-10/23/6/Inf.1**, *Report on the Implementation of the Communication Strategy of the International Treaty* (Rapport sur l'exécution de la stratégie de communication du Traité international), et le document **IT/GB-10/23/6/Inf.2**, *Results of the Survey on Capacity Development Initiatives, Gaps and Needs* (Résultats de l'enquête sur les initiatives, les lacunes et les besoins en matière de renforcement des capacités).

#### **POINT 7 Des semences aux solutions innovantes, protéger notre avenir: contribuer à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour des systèmes alimentaires durables**

23. Le Bureau a retenu pour la session le thème intitulé «Des semences aux solutions innovantes, protéger notre avenir: contribuer à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour des systèmes alimentaires durables». Il a demandé au Secrétaire d'élaborer un document correspondant.

24. L'Organe directeur est invité à examiner le document **IT/GB-10/23/7**, qui comprend des informations générales sur le thème et les éléments d'une éventuelle résolution.

---

<sup>2</sup> Annexe 4 à la résolution 17/2022, [www.fao.org/3/nk642fr/nk642fr.pdf](http://www.fao.org/3/nk642fr/nk642fr.pdf).

### III. MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ INTERNATIONAL

25. Dans la présente section, l'Organe directeur est invité à examiner et à adopter des résolutions sur la mise en œuvre des systèmes, des mécanismes et des stratégies de base du Traité international. Les alinéas a et b du paragraphe 3 de l'article 19 du Traité international disposent que l'Organe directeur a pour fonction «d'adopter des plans et programmes pour la mise en œuvre du présent Traité» et «de donner des indications et orientations générales pour suivre et adopter les recommandations nécessaires à la mise en œuvre du Traité, et en particulier le fonctionnement du Système multilatéral». Par ailleurs, ces résolutions permettent à l'Organe directeur d'assumer sa fonction qui est «d'établir et de maintenir une coopération avec les autres organisations internationales compétentes et avec les organes créés par des traités, notamment la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, dans les domaines visés par le Traité, y compris leur participation à la stratégie de financement» (alinéa g du paragraphe 3 de l'article 19).

#### POINT 8 Proposition d'amendement au Traité international

26. Aux termes de l'article 23 du Traité international, toute partie contractante peut proposer des amendements au Traité, en vue de leur adoption lors d'une session de l'Organe directeur. Au titre de ce point, l'Organe directeur est invité à examiner le document **IT/GB-10/23/8**, *Proposition du Gouvernement de la Suisse visant à modifier le Traité international*, qui contient une proposition d'amendement communiquée par le Gouvernement suisse au Secrétaire le 21 avril 2017. À la 9<sup>e</sup> session, le Gouvernement suisse a réitéré sa proposition en vue de son examen par l'Organe directeur à sa 10<sup>e</sup> session.

#### POINT 9 Système multilatéral d'accès et de partage des avantages

##### 9.1 Mise en œuvre et fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages

27. Au titre de ce point, l'Organe directeur est appelé à se pencher sur des questions relatives au fonctionnement actuel et à la mise en œuvre générale du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages.

28. L'Organe directeur est invité à examiner le document **IT/GB-10/23/9.1**, *Rapport sur la mise en œuvre et le fonctionnement du Système multilatéral*, qui donne un aperçu des éléments nouveaux relatifs au fonctionnement du Système multilatéral qui se sont fait jour depuis la dernière session. Le document contient les éléments d'une éventuelle résolution sur ces questions et regroupe les éléments proposés dans les autres documents présentés au titre du point 9.1.

29. Le rapport du CGIAR concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre des Principes CGIAR relatifs à la gestion des actifs intellectuels figure dans le document **IT/GB-10/23/9.1 Add.1**<sup>3</sup>.

30. Le rapport du CGIAR et le rapport d'autres institutions qui opèrent dans le cadre du Système multilatéral contiennent des informations pertinentes concernant ce point et figurent dans le document **IT/GB-10/23/16.4.2** intitulé *Rapports des institutions ayant conclu un accord avec l'Organe directeur conformément à l'article 15 du Traité international*.

31. Le *Rapport sur d'éventuelles mesures visant à encourager les personnes physiques et morales à verser du matériel dans le Système multilatéral et sur les autres examens dans le cadre du Système multilatéral (IT/GB-10/23/9.1.2)* sera également examiné au titre de ce point de l'ordre du jour, de même que le *Rapport sur la réserve d'urgence de collections de matériel génétique menacées (IT/GB-10/23/9.1.3)*.

##### *Examens et évaluations effectués dans le cadre du Système multilatéral*

32. À sa 9<sup>e</sup> session, l'Organe directeur a décidé de reporter à sa 10<sup>e</sup> session les examens et évaluations effectués dans le cadre du Système multilatéral.

<sup>3</sup> Le texte complet des Principes CGIAR relatifs à la gestion des actifs intellectuels est disponible à l'adresse [hdl.handle.net/10947/4486](http://hdl.handle.net/10947/4486). Les directives pour l'application des Principes CGIAR relatifs à la gestion des actifs intellectuels sont disponibles à l'adresse [hdl.handle.net/10947/4487](http://hdl.handle.net/10947/4487).

33. Le document **IT/GB-10/23/9.1.2**, *Rapport sur d'éventuelles mesures visant à encourager les personnes physiques et morales à verser du matériel dans le Système multilatéral et sur les autres examens dans le cadre du Système multilatéral*, rend compte 1) des examens et évaluations effectués au titre de l'article 11, paragraphe 4, du Traité international, et des éventuelles mesures visant à encourager les personnes physiques et morales à verser du matériel dans le Système multilatéral, et 2) des examens au titre de l'article 13, paragraphe 2, sous-alinéa d.ii, du Traité international concernant les barèmes de paiement et les paiements obligatoires. Il contient un résumé actualisé des rapports exhaustifs qui figurent dans le document portant la cote IT/GB-9/22/9.1.2, *Rapport sur d'éventuelles mesures visant à encourager les personnes physiques et morales à verser du matériel dans le Système multilatéral et sur les autres examens et évaluations dans le cadre du Système multilatéral*<sup>4</sup>.

34. L'Organe directeur est invité à examiner les rapports figurant dans ces documents et à adopter une résolution sur les examens et les évaluations prévus au titre de l'article 11, paragraphe 4, et de l'article 13, paragraphe 2, alinéa d.ii, du Traité international.

#### *Réserve d'urgence de collections de matériel génétique menacées*

35. L'Organe directeur, à sa 9<sup>e</sup> session, a accueilli avec satisfaction la création conjointe, avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, de la réserve d'urgence destinée aux collections de matériel génétique menacées, et a demandé au Secrétaire de présenter un rapport de synthèse sur cette réserve à la 10<sup>e</sup> session. Le document **IT/GB-10/23/9.1.3**, *Rapport sur la réserve d'urgence de collections de matériel génétique menacées*, contient le rapport de synthèse et des informations sur la situation financière de la réserve, ainsi que sur l'aide d'urgence apportée depuis la dernière session. L'Organe directeur est invité à examiner le rapport et les éléments d'un éventuel projet de résolution figurant à l'*annexe* du document.

#### *Tierce partie bénéficiaire*

36. Au titre de ce point, l'Organe directeur est invité à examiner le rapport biennal que la FAO a établi, en qualité de tierce partie bénéficiaire, sur la mise en œuvre des Procédures y afférentes<sup>5</sup>. Le document **IT/GB-10/23/9.1.4**, *Rapport sur l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire*, contient des informations sur la situation de la Réserve opérationnelle de la tierce partie bénéficiaire et sur la mise en œuvre technique des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire au moyen d'outils informatiques.

37. L'Organe directeur est invité à examiner les documents pertinents, y compris les éléments d'un projet de résolution qui figurent à l'*annexe* du document **IT/GB-10/23/9.1**.

## **9.2 Amélioration du Système multilatéral**

38. À sa 9<sup>e</sup> session, l'Organe directeur a décidé de rétablir le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (ci-après «le Groupe de travail») pour mettre la dernière main à l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral d'ici à sa 11<sup>e</sup> session. L'Organe directeur a également nommé les coprésidents du Groupe de travail et les a invités à fournir un rapport d'étape à la 10<sup>e</sup> session.

39. L'Organe directeur est invité à examiner le document **IT/GB-10/23/9.2**, *Rapport d'étape des coprésidents du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral*, dans lequel les coprésidents font part de leurs réflexions sur le chemin parcouru et indiquent comment ils entendent orienter le processus d'ici à la 11<sup>e</sup> session, en tenant compte de leurs consultations informelles et des délibérations du Groupe de travail à sa 10<sup>e</sup> réunion. L'Organe directeur est invité à donner toute nouvelle indication concernant le processus d'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral, en prenant en compte les éléments d'une éventuelle résolution figurant à l'*annexe* du document.

---

<sup>4</sup> [IT/GB-9/22/09.1.2 Rev.1](#), *Rapport sur d'éventuelles mesures visant à encourager les personnes physiques et morales à verser du matériel dans le Système multilatéral et sur les autres examens et évaluations dans le cadre du Système multilatéral*.

<sup>5</sup> L'Organe directeur a approuvé les Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire à sa 3<sup>e</sup> session, dans la résolution 5/2009.

## **POINT 10 Stratégie de financement du Traité international**

40. Le document **IT/GB-10/23/10**, *Rapport du Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources*, décrit les activités menées par le Comité de financement depuis la 9<sup>e</sup> session de l'Organe directeur. L'Organe directeur est invité à réserver un accueil favorable au rapport du Comité de financement et, sur la base du projet d'éléments figurant dans le document, à adopter une résolution visant à donner des orientations sur la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie de financement.

41. L'Organe directeur est également invité à examiner les informations contenues dans le document **IT/GB-10/23/10/Inf.1**, *The Benefit-sharing Fund: 2022–2023 Report* (Le Fonds de partage des avantages. Rapport 2022-2023).

## **POINT 11 Système mondial d'information**

42. Au titre de ce point, l'Organe directeur est invité à examiner le document **IT/GB-10/23/11**, *Rapport sur la mise en œuvre du Système mondial d'information*, qui présente des informations actualisées sur la mise en œuvre du Programme de travail sur le Système mondial d'information depuis la 9<sup>e</sup> session de l'Organe directeur, notamment une synthèse des orientations fournies par le Comité consultatif scientifique lors de sa 5<sup>e</sup> réunion, en mai 2023. Le rapport du réseau international DivSeek est reproduit dans le document **IT/GB-10/23/11/Inf.1**.

43. L'Organe directeur est invité à prendre note du rapport intérimaire et à communiquer toute indication complémentaire qu'il jugera nécessaire. À l'*annexe 3*, le document **IT/GB-10/23/11** comprend les éléments d'une éventuelle résolution.

## **POINT 12 Conservation et utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

44. À sa 9<sup>e</sup> session, l'Organe directeur a convoqué à nouveau le Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. L'Organe directeur est invité à examiner le rapport du Comité, qui figure dans le document **IT/GB-10/23/12.1**.

45. Le document **IT/GB-10/23/12**, *Rapport sur la mise en œuvre de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, résume les activités menées depuis la dernière session pour mettre en œuvre les articles 5 et 6 du Traité international et comprend les éléments susceptibles de figurer dans une résolution devant être examinée et adoptée par l'Organe directeur.

46. Au titre de ce point, l'Organe directeur est également invité à examiner le document **IT/GB-10/23/12.2**, *Joint Programme on Biodiversity in Agriculture for Sustainable Use of Plant Genetic Resources for Food and Agriculture* (Programme conjoint sur la biodiversité en agriculture pour l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture), et le document d'information **IT/GB-10/23/12/Inf.1**, *Bottlenecks and challenges to the implementation of Articles 5 and 6: Summary and Update* (Obstacles et difficultés liés à l'application des articles 5 et 6 du Traité international: résumé et informations actualisées).

## **POINT 13 Droits des agriculteurs**

47. Le rapport sur les activités relatives à la concrétisation des droits des agriculteurs que le Secrétaire a menées ou facilitées pendant l'exercice biennal figure dans le document **IT/GB-10/23/13**, *Implementation of Farmers' Rights* (Application des dispositions relatives aux droits des agriculteurs). Il comprend notamment une description d'activités sur le renforcement des capacités, la promotion, les partenariats et la collaboration. Le rapport mentionne également les évolutions et les débats au sein d'autres instances et processus concernés. Le document contient dans son *annexe* les éléments d'un éventuel projet de résolution sur les droits des agriculteurs, en vue de son examen par l'Organe directeur.

48. À sa 9<sup>e</sup> session, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire, sous réserve que des ressources financières soient disponibles, de convoquer un colloque mondial sur les droits des agriculteurs et a remercié le Gouvernement indien qui a proposé de l'accueillir. Le document **IT/GB-10/23/13/Inf.1** comprend un

résumé des débats et des conclusions du Colloque mondial sur les droits des agriculteurs, qui a été organisé avec succès en septembre 2023 à New Delhi (Inde).

#### **POINT 14 Application du Traité**

49. Le Comité d'application a tenu sa 5<sup>e</sup> réunion en mars 2023, à Rome. Le document **IT/GB-10/23/14**, *Rapport du Comité d'application*, décrit les activités menées par le Comité pendant l'exercice biennal actuel pour aider l'Organe directeur à suivre l'application, par les parties contractantes, de leurs obligations au titre du Traité international, sur la base des rapports communiqués par les parties contractantes. Le Comité a mis au point une synthèse et une analyse de ses conclusions.

50. L'Organe directeur est invité à examiner le rapport et le projet de résolution sur l'application élaboré par le Comité, qui figure à l'*annexe 3* du rapport. L'Organe directeur est également invité à élire les membres du Comité d'application conformément au paragraphe 4 de la section III des *Procédures d'application* et à prendre note des informations sur les membres du Comité d'application qui figurent à l'*annexe 4* du rapport.

#### **POINT 15 Contribution de la FAO à la mise en œuvre du Traité international**

51. Le document **IT/GB-10/23/15**, *Rapport de la FAO sur sa contribution à la mise en œuvre du Traité international*, a été élaboré par le Bureau du changement climatique, de la biodiversité et de l'environnement (OCB) de la FAO. Au titre de ce point, la FAO présente également le document **IT/GB-10/23/15/Inf.1**, *Progress Report on the Implementation of the FAO Strategy on Mainstreaming Biodiversity across Agricultural Sectors* (Rapport de situation sur la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture).

52. L'Organe directeur est invité à prendre note des informations fournies dans le document et à examiner les éléments d'un éventuel projet de résolution figurant à son *annexe*.

#### **POINT 16 Coopération avec des organisations et instruments internationaux**

##### *16.1 Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*

53. Le document **IT/GB-10/23/16.1**, *Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, a été élaboré conjointement par les secrétaires du Traité international et de la Commission. Il contient des informations actualisées sur les progrès accomplis dans le domaine de la coopération au cours de l'exercice biennal. Le rapport du secrétariat de la Commission figure dans le document **IT/GB-10/23/16.1/Inf.1**, *Report from the Secretariat of the Commission on Genetic Resources for Food and Agriculture, including on FAO activities related to the supporting components of the International Treaty*, (Rapport du secrétariat de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris sur les activités de la FAO liées aux éléments d'appui du Traité international).

54. L'Organe directeur est invité à examiner les éléments d'un éventuel projet de résolution qui figurent à l'*annexe* du document **IT/GB-10/23/16.1**.

##### *16.2 Coopération avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*

55. L'Organe directeur est invité à examiner le document **IT/GB-10/23/16.2**, *Coopération avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*, qui résume les activités et les initiatives menées par le Secrétaire en collaboration avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (le Fonds fiduciaire) depuis la dernière session de l'Organe directeur, plus particulièrement en ce qui concerne la résolution 12/2022, *Indications et orientations générales à l'intention du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*.

56. Au titre de ce point, le Fonds fiduciaire présentera un rapport établi par son Conseil d'administration, que l'on peut consulter dans le document **IT/GB-10/23/16.2.2**, *Rapport du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures à l'Organe directeur*. Le rapport, qui est présenté à l'Organe directeur en application de l'article 3 de l'*Accord régissant les relations avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*, donne des informations actualisées sur les évolutions institutionnelles et programmatiques qui ont eu lieu pendant l'exercice biennal en cours. De plus, le document **IT/GB-10/23/9.1.3**, *Rapport sur la réserve*



*d'urgence de collections de matériel génétique menacées*, a été présenté au titre de ce point et le document **IT/GB-10/23/16.2/Inf.1** comprendra un livre blanc sur l'intégration des stratégies mondiales de conservation des espèces cultivées dans les processus qui relèvent du Traité sur les ressources phytogénétiques. Par ailleurs, dans le document **IT/GB-10/23/16.2/Inf.2**, on trouve la version finale de la publication conjointe intitulée *The Plants that Feed the World: Baseline Information to Underpin Strategies for their Conservation and Use* (Les plantes qui nourrissent la population mondiale: données de référence visant à étayer les stratégies de conservation et d'utilisation de ces ressources).

57. L'Organe directeur est invité à examiner ces documents et à se pencher sur les éléments d'un projet de résolution sur les indications et orientations générales à l'intention du Fonds fiduciaire mondial, que l'on trouvera à l'*annexe* au document **IT/GB-10/23/16.2**.

### *16.3 Coopération avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et de son Protocole de Nagoya*

58. Au titre de ce point, l'Organe directeur est invité à examiner le document **IT/GB-10/23/16.3**, *Rapport sur la coopération avec les instances de la Convention sur la diversité biologique*, qui résume les principaux domaines qui intéressent le processus de prise de décisions de l'Organe directeur en matière de coopération avec la Convention sur la diversité biologique (CDB), y compris en ce qui concerne les aspects suivants: le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui est le mécanisme financier de la Convention, les informations de séquençage numérique sur les ressources génétiques et les synergies entre les différentes conventions relatives à la biodiversité. Le document fait également le point sur l'évolution récente de la coopération entre le secrétariat de l'Organe directeur et celui de la CDB, qui reste étroite.

59. Le rapport de la Secrétaire exécutive de la CDB sur la coopération avec le Traité international est reproduit dans le document **IT/GB-10/23/16.3/Inf.1**, *Report of the Secretariat of the Convention on Biological Diversity on Cooperation with the International Treaty* (Rapport du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique relatif à la coopération avec le Traité international).

60. L'Organe directeur est invité à prendre note des rapports et à formuler de nouvelles indications sur la poursuite de la coopération étroite entre le secrétariat du Traité international et celui de la CDB et de son Protocole de Nagoya, en tenant compte des éléments d'une éventuelle résolution qui figurent au document **IT/GB-10/23/16.3**.

### *16.4 Coopération avec d'autres organisations et organes internationaux*

61. Conformément aux dispositions du Traité international et aux résolutions de l'Organe directeur, la collaboration et les partenariats avec d'autres organes et organisations internationaux sont essentiels pour faciliter et faire progresser la mise en œuvre du Traité international. Le document **IT/GB-10/23/16.4**, *Rapport sur la coopération avec d'autres organisations et organes internationaux*, contient un rapport succinct sur les activités de coopération et de collaboration qui ont été menées depuis la 9<sup>e</sup> session de l'Organe directeur et les éléments d'un éventuel projet de résolution, que l'Organe directeur est appelé à examiner.

62. L'Organe directeur est également invité à examiner le document **IT/GB-10/23/16.4.2**, *Rapports des institutions qui ont conclu un accord avec l'Organe directeur conformément à l'article 15 du Traité international*.

63. En outre, le document **IT/GB-10/23/16.4.3**, *Rapport de la Norvège sur la gestion et le fonctionnement de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard*, contient le rapport sur la gestion et le fonctionnement de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard, tel que transmis par le Gouvernement norvégien à l'Organe directeur, y compris les éléments d'un éventuel projet de résolution.

64. L'Organe directeur est invité à prendre note des informations figurant dans ces rapports et à donner toute indication complémentaire qu'il jugera utile aux fins d'une coopération continue et efficace avec les organisations internationales compétentes et avec les organes créés par des traités, en tenant compte des éléments du projet de résolution présentés dans les documents pertinents.



## IV. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET ET QUESTIONS CONNEXES

65. Au titre de la présente section, et conformément au paragraphe 3 de l'article 19 du Traité international, l'Organe directeur est invité à adopter le Programme de travail et budget du Traité international pour l'exercice biennal 2024-2025 et à se pencher sur les questions connexes, y compris le Programme de travail pluriannuel.

### POINT 17 Programme de travail pluriannuel du Traité international

#### *17.1 Examen du Programme de travail pluriannuel du Traité international*

66. L'Organe directeur est invité à examiner le document **IT/GB-10/23/17.1**, *Examen du Programme de travail pluriannuel du Traité international*, qui contient un projet actualisé de Programme de travail pluriannuel de l'Organe directeur, qui a été mis au point et révisé sur la base des conclusions des travaux des organes subsidiaires concernés et de la mise en œuvre du Traité international depuis la 9<sup>e</sup> session de l'Organe directeur.

#### *17.2 Examen de la question de «l'information de séquençage numérique/des données de séquençage génétique» concernant les ressources génétiques dans le cadre des objectifs du Traité international*

67. Conformément à son Programme de travail pluriannuel, l'Organe directeur est invité à examiner l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique, sur la base du rapport du Secrétaire figurant dans le document **IT/GB-10/23/17.2**, *Consideration of "Digital Sequence Information/Genomic Sequence Data" on PGRFA for the Objectives of the International Treaty* (Examen de la question de «l'information de séquençage numérique/des données de séquençage génétique» concernant les RGPAAs dans le cadre des objectifs du Traité international). On y trouve des informations actualisées ainsi que des faits nouveaux survenus dans l'ensemble des forums internationaux concernés, des informations sur les besoins en matière de renforcement des capacités et les éléments susceptibles de figurer dans un projet de résolution devant être examiné par l'Organe directeur.

68. Au titre de ce point, le Secrétaire a également élaboré le document **IT/GB-10/23/17.2/Inf.1**, *Compilation of submissions on capacity building needs for accessing and using digital sequence information / genetic sequence data* (Recueil de contributions sur les besoins en matière de renforcement des capacités pour accéder à l'information de séquençage numérique/aux données de séquençage génétique et les utiliser).

### POINT 18 Adoption du Programme de travail et budget

69. Le paragraphe 3 de l'article 19 du Traité international dispose que l'Organe directeur élabore des plans et programmes en vue de la mise en œuvre du Traité international et adopte un budget pour ce dernier. Par la résolution 17/2022, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire de soumettre un projet de programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2024-2025 comprenant un tableau des effectifs du secrétariat et un projet de résolution, lesquels figurent dans le document **IT/GB-10/23/18 Rev.2**.

70. Un additif au document (**IT/GB-10/23/18 Add.1**) présente un résumé des éventuels projets d'appui qui pourraient être menés au cours du prochain exercice biennal grâce à des contributions financières supplémentaires ne provenant pas du budget administratif de base. L'Organe directeur est invité à recommander les activités proposées et, s'il le souhaite, à suggérer des domaines prioritaires en vue de leur examen par les donateurs.

71. Les deux autres documents de travail pour ce point sont les suivants: **IT/GB-10/23/18.1**, *Rapport sur l'exécution du Programme de travail pour l'exercice biennal 2022-2023*; **IT/GB-10/23/18.2 Rev.1**, *Financial Report on Progress of the Work Programme and Budget for the 2022-2023 Biennium* (Rapport financier sur l'exécution du Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023). Ensemble, ces documents présentent un rapport succinct sur l'exécution du Programme de travail et budget pendant l'exercice biennal 2022-2023 et constituent pour l'Organe directeur une référence utile en vue de l'examen du Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2024-2025 et de la prise de décisions à ce sujet.

72. Le programme de travail de base, tel que présenté dans le document **IT/GB-10/23/18 Rev.2**, est susceptible d'être modifié, selon les décisions prises par l'Organe directeur pendant la session. En conséquence, le Comité du budget est invité à veiller à ce que toute variation éventuelle et ses répercussions financières apparaissent comme il se doit dans le budget administratif de base. Sur la base des recommandations concernant le budget administratif de base que le Comité du budget formulera pendant la session, l'Organe directeur est invité à adopter le programme de travail de base et le budget administratif de base pour l'exercice biennal 2024-2025.

## V. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET AUTRES QUESTIONS

73. Dans cette section finale de l'ordre du jour provisoire, l'Organe directeur est invité à examiner plusieurs questions administratives, ainsi que d'autres questions découlant de la session, et à approuver le rapport de la 10<sup>e</sup> session, dans lequel figureront «ses décisions, opinions, recommandations et conclusions»<sup>6</sup>. Le rapport comprendra toutes les résolutions adoptées à la 10<sup>e</sup> session.

### POINT 19 Proposition de renouvellement et mandat du Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

74. L'Organe directeur est invité à prendre note des informations contenues dans le document IT/GB-10/22/19.1, *Nomination du Secrétaire de l'Organe directeur*.

75. À sa 9<sup>e</sup> session, l'Organe directeur a demandé au Bureau d'élaborer une proposition relative au renouvellement et à la durée du mandat de son Secrétaire, en consultation avec la FAO, et de formuler des recommandations à l'Organe directeur à sa 10<sup>e</sup> session.

76. L'Organe directeur est invité à examiner le document **IT/GB-10/23/19**, *Proposal for the renewal and term of office of the Secretary of the Governing Body of the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture* (Proposition de renouvellement et mandat du Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture).

### POINT 20 Élection du président et des vice-présidents de la 11<sup>e</sup> session de l'Organe directeur

77. Conformément au paragraphe 1 de l'article II de son Règlement intérieur,

*l'Organe directeur élit parmi les délégués, suppléants, experts et conseillers (ci-après dénommés «représentants») des parties contractantes un Président et un Vice-Président par région de la FAO autre que la région du Président (ci-après dénommés collectivement «le Bureau») ainsi qu'un Rapporteur.*

78. L'Organe directeur est invité à élire le président et les vice-présidents de sa 11<sup>e</sup> session. Conformément au paragraphe 2 de l'article II du Règlement intérieur, le mandat du Bureau de la 11<sup>e</sup> session prendra effet dès la clôture de la 10<sup>e</sup> session.

### Questions diverses

79. Avant l'adoption de son rapport, l'Organe directeur souhaitera peut-être examiner diverses questions intéressant la présente session.

### POINT 21 Date et lieu de la 11<sup>e</sup> session

80. L'Organe directeur est invité à indiquer le lieu et la date de sa 11<sup>e</sup> session.

### POINT 22 Adoption du rapport

81. Conformément au paragraphe 1 de l'article VIII du Règlement intérieur,

*[à] chaque session, l'Organe directeur approuve un rapport dans lequel figurent ses décisions, opinions, recommandations et conclusions.*

<sup>6</sup> Paragraphe 1 de l'article 8 du Règlement intérieur de l'Organe directeur.

82. Le Président de la Commission de vérification des pouvoirs sera invité à présenter le rapport de la Commission avant l'adoption du rapport.

83. Au titre de ce dernier point, l'Organe directeur est invité à approuver le rapport de sa 10<sup>e</sup> session et les résolutions qui y figurent.

**Calendrier provisoire**

<b>SESSION PLÉNIÈRE</b>			
<b>Heure</b>	<b>Point de l'ordre du jour</b>	<b>Titre</b>	<b>Documents</b>
<b>Lundi 20 novembre 2023</b>			
<b>Matin</b>			
<b>10 h - 13 h</b>	Cérémonie d'ouverture de la 10 <sup>e</sup> session de l'Organe directeur		
	<b>I. QUESTIONS RELATIVES À L'ORGANISATION</b>		
	<b>1</b>	<b>Adoption de l'ordre du jour et du calendrier</b>	IT/GB-10/23/1 Rev.1 IT/GB-10/23/1.2 IT/GB-10/23/1.3 IT/GB-10/23/1/Inf.1 IT/GB-10/23/1/Inf.2 IT/GB-10/23/1/Inf.3
	<b>2</b>	<b>Élection du rapporteur</b>	Aucun
	<b>3</b>	<b>Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs</b>	Aucun
	<b>4</b>	<b>Nomination des membres du Comité du budget</b>	Aucun
	<b>II. RAPPORTS ET QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE</b>		
	<b>5</b>	<b>Rapport de la Présidente de l'Organe directeur</b>	IT/GB-10/23/5
	<b>6</b>	<b>Rapport du Secrétaire de l'Organe directeur</b>	IT/GB-10/23/6 Rev.1 IT/GB-10/23/6.1 IT/GB-10/23/6/Inf.1 IT/GB-10/23/6/Inf.2
	<b>7</b>	<b>Des semences aux solutions innovantes, protéger notre avenir: contribuer à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour des systèmes alimentaires durables</b>	IT/GB-10/23/7

<b>Lundi 20 novembre 2023</b>			
<b>Après-midi</b>			
<b>14 h 30 - 17 h 30</b>	<b>III. MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ INTERNATIONAL</b>		
	<b>8</b>	<b>Proposition d'amendement au Traité international</b>	IT/GB-10/23/8
	<b>9</b>	<b>Système multilatéral d'accès et de partage des avantages</b>	
	9.1	Mise en œuvre et fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages	IT/GB-10/23/9.1 IT/GB-10/23/9.1 Add.1 IT/GB-10/23/9.1.2 IT/GB-10/23/9.1.3 IT/GB-10/23/9.1.4 IT/GB-10/23/16.4.2 IT/GB-10/23/9.1/Inf.1
	9.2	Amélioration du Système multilatéral	IT/GB-10/23/9.2
	<b>10</b>	<b>Stratégie de financement du Traité international</b>	IT/GB-10/23/10 IT/GB-10/23/10/Inf.1
<b>Mardi 21 novembre 2023</b>			
<b>Matin</b>			
<b>10 h - 13 h</b>	<b>13</b>	<b>Droits des agriculteurs</b>	IT/GB-10/23/13 IT/GB-10/23/13/Inf.1
	<b>11</b>	<b>Système mondial d'information</b>	IT/GB-10/23/11 IT/GB-10/23/11/Inf.1
<b>Mardi 21 novembre 2023</b>			
<b>Après-midi</b>			
<b>15 h - 18 h</b>	<b>12</b>	<b>Conservation et utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture</b>	IT/GB-10/23/12 IT/GB-10/23/12.1 IT/GB-10/23/12.2 IT/GB-10/23/12/Inf.1
	<b>14</b>	<b>Application du Traité</b>	IT/GB-10/23/14

<b>Mardi 21 novembre 2023</b>			
<b>Soirée</b>			
<b>19 h 30 - 22 h</b>	Suite des points restés en suspens		
<b>Mercredi 22 novembre 2023</b>			
<b>Matin</b>			
<b>10 h - 13 h</b>	<b>15</b>	<b>Contribution de la FAO à la mise en œuvre du Traité international</b>	IT/GB-10/23/15 IT/GB-10/23/15/Inf.1
	<b>16</b>	<b>Coopération avec des organisations et instruments internationaux</b>	
	16.1	Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	IT/GB-10/23/16.1 IT/GB-10/23/16.1/Inf.1
	16.2	Coopération avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures	IT/GB-10/23/16.2 IT/GB-10/23/16.2.2 IT/GB-10/23/9.1.3 IT/GB-10/23/16.2/Inf.1 IT/GB-10/23/16.2/Inf.2
	16.3	Coopération avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et de son Protocole de Nagoya	IT/GB-10/23/16.3
	16.4	Coopération avec d'autres organismes et organes internationaux	IT/GB-10/23/16.4 IT/GB-10/23/16.4.2 IT/GB-10/23/16.4.3

<b>Mercredi 22 novembre 2023</b>			
<b>Après-midi</b>			
<b>15 h - 18 h</b>	<b>IV. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET ET QUESTIONS CONNEXES</b>		
	<b>17</b>	<b>Programme de travail pluriannuel du Traité international</b>	
	17.1	Examen du Programme de travail pluriannuel du Traité international	IT/GB-10/23/17.1
	17.2	Examen de la question de l'«information de séquençage numérique» concernant les ressources génétiques dans le cadre des objectifs du Traité international	IT/GB-10/23/17.2
	Suite des points restés en suspens		
<b>Mercredi 22 novembre 2023</b>			
<b>Soirée</b>			
<b>19 h 30 - 22 h</b>	Groupes de contact		
<b>Jeudi 23 novembre 2023</b>			
<b>Matin</b>			
<b>10 h - 13 h</b>	<b>V. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET AUTRES QUESTIONS</b>		
	<b>19</b>	<b>Proposition de renouvellement et mandat du Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture</b>	IT/GB-10/23/19.1 IT/GB-10/23/19.2
	Suite des points restés en suspens et projets de résolution		



<b>Jeudi 23 novembre 2023</b>			
<b>Après-midi</b>			
<b>15 h - 18 h</b>	Suite des points restés en suspens		
<b>Jeudi 23 novembre 2023</b>			
<b>Soirée</b>			
<b>19 h 30 - 22 h</b>	Suite des points restés en suspens		
<b>Vendredi 24 novembre 2023</b>			
<b>Après-midi</b>			
<b>15 h - 18 h</b>		Questions diverses	
	<b>18</b>	<b>Adoption du Programme de travail et budget</b>	IT/GB-10/23/18 Rev.2 IT/GB-10/23/18 Add.1 IT/GB-10/23/18.1 IT/GB-10/23/18.2 Rev.1
	<b>20</b>	<b>Élection du président et des vice-présidents de la 11<sup>e</sup> session de l'Organe directeur</b>	
	<b>21</b>	<b>Date et lieu de la 11<sup>e</sup> session</b>	
	<b>22</b>	<b>Adoption du rapport</b>	